



Besançon, le 22 septembre 2021

Arrêté

Fixant l'emplacement des postes dédiés à l'exercice du suffrage lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 06 au 10 décembre 2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la consultation de la commission électorale du 21 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

Après consultation de la commission électorale, les postes dédiés à l'exercice du suffrage pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote seront implantés au sein des locaux suivants :

- Locaux de la Direction de la vie étudiante, site Dijon
- Locaux de la Direction de la vie étudiante, site de Besançon
- Résidence universitaire Duvillard, Belfort
- Restaurant universitaire Portes du Jura, Montbéliard
- Locaux du point relais du CROUS, Nevers

Article 2 :

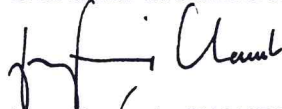
En cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire entraînant des mesures de confinement, le poste dédié situé au sein du restaurant universitaire Portes du Jura à Montbéliard pourra être déplacé vers la résidence universitaire du même nom.

Article 3 :

Le Secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 22 septembre 2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités



Jean-François CHANET